

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 14 décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Sylvie DESMOND, Cathy SEGURA, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Guillaume DEPINAY-GENIUS, Laurent LEMONNIER, Marie Chantal MACHADO, Stéphane SANCHIS, Danielle TERRAL, Véronique CORNET, Ivana CHIRICO- GRENIER, Jean-Claude LINARES, Emilie BERRET

Absents excusés : José Manuel ROQUE procuration à Pierre GACHET, Isabelle MEROUGE procuration à Mathilde FELD,

Absents : Claude BAZARD

M Laurent LEMONNIER est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 06 décembre 2016

1- POINT BUDGETAIRE

M le Maire indique au conseil municipal que l'année budgétaire se termine. Actuellement, nous pouvons espérer un excédent de fonctionnement de 700 000 €.

2 - OUVERTURE DE CREDITS

- **DECISION MODIFICATIVE N°10**

M le Maire indique au conseil municipal l'ajustement des crédits en opération patrimoniale afin de régulariser les comptes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	Ouverture
OPFI opération financière	041 Opérations patrimoniales (ordre)	21312 /020 Bâtiments scolaires		108,00€
		Total dépense		108,00€
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
OPFI opération financière	041 Opérations patrimoniales (ordre)	2033/020 frais d'insertion	108,00€	
		Total recettes	108,00€	
		TOTAL section	108,00€	108,00€

NOMBRE DE LA REPARTITION DES SIEGES)

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE L'EXTENSION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde arrêté le 29 mars 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant projet de périmètre de l'extension de la Communauté des Communes du Créonnais aux communes de Capian, Cardan et Villenave de Rions, membres de la CDC du Vallon de l'Artolie.

Vu l'évolution du périmètre de la CDC validé par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 approuvant l'extension aux communes de Cardan, Capian et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté issue de l'extension aux communes de Cardan, Capian et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de l'extension pourrait être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% des sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la nouvelle communauté devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre :

- Soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant extension ;
 - Soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant extension, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016
- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixant **à 32 sièges**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal que lors du bureau de la communauté des communes du 08 novembre 2016 il a été envisagé de conclure, entre les communes un accord local qui permette de conserver l'équilibre qui avait servi de base à la mise en place du conseil communautaire en 2014. Le maire de la commune de Créon propose au conseil municipal de demander l'application de l'accord local pour la répartition des sièges du conseil communautaire élargi aux communes de Cardan, Capian et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux arrêté par le préfet avant le 15 décembre 2016 selon la répartition suivante en nombre de délégué par commune pour un nombre total de 39 délégués communautaires. Répartis, conformément aux principes énoncés au I. 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Créon	9
Sadirac	8
La Sauve Majeure	3
Baron	3

Loupes	2
Capian	2
Cursan	2
Le Pout	2
Cardan	1
Saint Léon	1
Villenave de Rions	1
Saint Genès de Lombaud	1
Blésignac	1
Madirac	1
Total	39

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté élargie aux communes de Cardan, Capian et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux arrêté par le préfet avant le 15 décembre 2016

**Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,
Par 23 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention**

DECIDE DE FIXER, à 39, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du créonnais élargie aux communes de Cardan, Capian et Villenave de Rions et la sortie de Lignan de Bordeaux arrêté par le préfet avant le 15 décembre 2016 répartie comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Créon	9
Sadirac	8
La Sauve Majeure	3
Baron	3
Haux	2
Loupes	2
Capian	2
Cursan	2
Le Pout	2
Cardan	1
Saint Léon	1
Villenave de Rions	1
Saint Genès de Lombaud	1
Blésignac	1
Madirac	1
Total	39

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6- ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRE

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Créonnais, M le Maire procède à l'élection d'un conseiller communautaire supplémentaire.

Florence OVEJERO a fait acte de candidature.

Le conseil municipal procède au vote ;

- Nombre de votants : 22
- Voix obtenues par Mme Florence OVEJERO : 22

M le Maire déclare Mme Florence OVEJERO, membre du conseil communautaire de la communauté de communes du Créonnais à compter du 1^{er} janvier 2017.

7- HEURES COMPLEMENTAIRES

M. le Maire indique au Conseil municipal que des agents communaux ont effectué au cours du mois de décembre, les heures complémentaires suivantes :

Stéphanie Lecomte

- 2 h 30

Sandra ADAMZYCK

- 1 h

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote les heures complémentaires ci-dessus.

8- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE AU 1ER JANVIER 2017

M le Maire indique au conseil municipal qu'un agent municipal peut prétendre, par ancienneté, à un avancement de grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe.

Après avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du 30 novembre 2016.

M le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe au tableau des effectifs de la commune de Créon au 1^{er} janvier 2017.

9- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2015

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public, assainissement collectif.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Créon. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

10- ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Créon fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Créon au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- De confirmer l'adhésion de la commune de Créon au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Créon.
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Créon est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Créon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

11- LOCATION DE SALLES COMMUNALES : CRITERE D'ATTRIBUTION PARTICIPATION FRAIS DE REGIE AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire fait part au conseil municipal de réviser les tarifs de location des salles communales à partir du 1^{er} janvier 2017, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de reconduire les tarifs 2016 soit :

▪ **FOYER 1000 CLUBS – Place Pousse-Conils**

Associations : prêt gratuit

Caution : 155 €

Personnes privées ou sociétés privées :

Location de la salle : 60 € par jour d'occupation

Caution : 155 €

Dans le cadre d'une cérémonie d'obsèques civiles, la salle est prêtée aux familles sans caution.

▪ **ESPACE CULTUREL « Les Arcades »**

Si la manifestation est donnée dans le cadre d'une action caritative ou de solidarité, la location est gratuite.

- Associations Créonnaises (associations dont le siège social est à CREON) et Associations d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais :

forfait journalier de 325 € ht **sous forme d'attribution de participation** par jour pour les frais de régie, le reste étant à la charge de l'organisateur.

- Si l'organisateur perçoit une recette, il aura à sa charge la location de la salle soit 85 € par jour avec un maximum de 425 €. La mairie prend à sa charge un forfait journalier de 325 € ht **sous forme de participation** par représentation pour les frais de régie, le reste étant à la charge de l'organisateur.

Caution 765 €

- Etablissements scolaires implantés à CREON :

- Etablissements scolaires publics :

- Ecole maternelle, école élémentaire : prêt gratuit + prise en charge de la totalité des frais de régie

- Collège : prêt gratuit et prise en charge des frais de régie dans la limite de 650 €.

Pas de Caution

- Etablissements scolaires privés : prêt gratuit et prise en charge des frais de régie dans la limite de 650 € et d'une représentation par année scolaire.

Pas de Caution

- Autres associations :

L'organisateur aura à sa charge : la location de la salle : 170 € par jour et la totalité des frais de régie.

Caution : 765 €

- Sociétés privées : location 600 € / jour + la totalité des frais de régie

Caution : 765 €

12- LOCATION GARAGES ET PARKING RUE PASCAL

M le Maire indique au conseil municipal que les travaux d'aménagement du jardin pédagogique situé Espace Michel Vigneau sont terminés. Cinq emplacements de parking et un garage couvert sont à nouveau accessibles. Il convient de fixer les tarifs de location de ces parkings.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, fixe les tarifs suivants, applicables au 1^{er} janvier 2017 :

- Parking couvert + emplacement parking = 70 € / mois
- Emplacement parking = 30 € / mois

13- PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS – TARIFS 2017

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations créonnaises utilisent pour leur fonctionnement, le matériel de photocopies de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide, d'appliquer pour l'année 2017, les tarifs suivants :

Photocopie noir et blanc avec papier A4:	0.015 € pièce
Photocopie couleur avec papier A4 :	0.15 € pièce
Photocopie noir et blanc avec papier A3:	0.030 € pièce
Photocopie couleur avec papier A3 :	0.30 € pièce

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy GALLO-SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	José Manuel ROQUE <i>Procuration</i>	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS	Isabelle MEROUGE <i>Procuration</i>	Marie Chantal MACHADO	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	Claude BAZARD <i>Absent</i>